

Conseil de Communauté

Délibération n°272021

Jeudi 25 mars 2021 – 16h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-et-un et le 25 mars à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Paulette GOUGEON, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Laurent GRASSET, Mme Marie PAPAIX représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Jérôme BOISSON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, M. Hervé DIEULEFES représenté par Laurent AJASSE, et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Secrétaire de séance : M. Patrice Speziale.

Objet : Accord cadre de services d'impression de documents pour les services de la Communauté de Communes du Pays de Lunel - Attribution

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au Développement Economique, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel a lancé, le 12 décembre 2020, par publication d'un avis de marché sous le numéro 2021-AO-02 au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur, un accord cadre pour l'impression de documents pour les services de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, selon la procédure d'appel d'offres ouvert (en application des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2161-2 à -5 du Code de la Commande Publique).

L'accord cadre est réparti en cinq lots, attribués pour chacun à une seule entreprise :

- Lot 1 « Magazine intercommunal » ;
- Lot 2 « Petites éditions » ;
- Lot 3 « Papeteries » ;
- Lot 4 « Affiches » ;
- Lot 5 « Cartes en PVC ».

La date limite de remise des offres était fixée au 14 janvier 2021 à 12 heures.

7 offres ont été reçues dans les délais impartis.

Les lots 4 et 5 n'ont pas reçu d'offres. Au regard de leurs montants, ces lots ont été relancés selon une procédure adaptée.

Lors de sa séance du 11 mars 2021, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer l'accord cadre de services d'impression de documents aux entreprises suivantes :

- IMPACT IMPRIMERIE pour le lot 1 « Magazine intercommunal », d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 66 666,67 € HT, soit 80 000 € TTC ;
- PURE IMPRESSION pour le lot 2 « Petites éditions », d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 108 333,33 € HT, soit 130 000 € TTC ;
- MESSAGES pour le lot 3 « Papeteries », d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 8 333,33 € HT soit 10 000 € TTC.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois pour la même durée.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Madame Julia Plane et Monsieur Claude Chabert) :

APPROUVE l'attribution de l'accord cadre de services d'impression de documents aux entreprises suivantes :

- IMPACT IMPRIMERIE pour le lot 1 « Magazine intercommunal », d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 66 666,67 € HT, soit 80 000 € TTC ;
- PURE IMPRESSION pour le lot 2 « Petites éditions », d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 108 333,33 € HT, soit 130 000 € TTC ;
- MESSAGES pour le lot 3 « Papeteries », d'après les prix unitaires prévus au Bordereau de Prix Unitaires dans la limite du montant annuel de 8 333,33 € HT soit 10 000 € TTC.

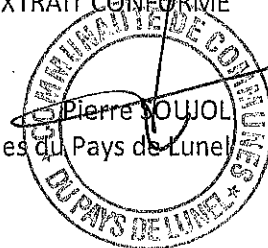
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 01/04/21
Publication du

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 - 34 403 LUNEL Cedex